

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**GRAND FORMA –
AVENANT N°3 À LA
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE CONCLUE
AVEC GALAXIE 5 (G5).**

D_2024_0034

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

Dans le cadre de sa compétence « étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a souhaité mettre en place un 1er élément de liaison avec le futur pôle d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommé « GRAND FORMA ».
Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'enseignement supérieur

GRAND FORMA est une première étape de spatialisation des formations supérieures en créant un espace identifiable, offrant des services pour valoriser et concrétiser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

Une offre de salles de formation et services pour les organismes de formation et leurs usagers.

GRAND FORMA propose des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formation (université, CNAM, organismes privés,...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.
Ce dispositif est implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au sein de l'immeuble Etoile du Sud sis 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Par ses délibérations n°C-2017-0176 et n°C-2018-0202, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a validé la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les tarifs des différentes prestations offertes, en fonction du type d'organisme de formation (établissement privé, public, semi-public).

Ecole de commerce et de la relation client, G5 Formation propose la préparation de titres professionnels de niveau IV à II, homologués par le Ministère de l'emploi et reconnus RNCP.
G5 travaille en lien étroit avec les entreprises du secteur commerce implantées dans le bassin.

Leur convention d'occupation temporaire arrivant à échéance le 31/12/2023, G5 Formation a fait part de son souhait de prolonger leur occupation afin de poursuivre ses formations au sein des locaux GRAND FORMA.

La Maison de l'Eco a émis un avis favorable à cette demande, l'organisme étant toujours en adéquation avec les critères d'éligibilité à l'utilisation des espaces de GRAND FORMA.

Il est donc proposé de signer un avenant de prolongation à la convention d'occupation avec G5 pour une durée de deux ans.

Le Président décide :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA par G5, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de deux ans et selon la

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

13 FEV. 2024

ID : 074-200011773-20240208-D_2024_0034-AU

tarification définie par les délibérations n° C-2017-0176 et n°C-2018-0202 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant en cas d'empêchement à le signer,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2024, destination OSO553 articles 752, et 758, gestionnaire PATADM.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 12/02/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le **13 FEV. 2024**
ID : 074-200011773-20240208-D_2024_0034-AU

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

AVENANT N° 3

Entre :

La Communauté d'Agglomération «ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION», établissement public de coopération intercommunale,
Dont le siège social est : 11 avenue Emile ZOLA, BP 225, 74105 ANNEMASSE CEDEX,
Numéro de SIRET : 200 011 773 00013,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel DOUBLET, agissant en vertu d'une décision en date du

Ci-après désignée « Annemasse Agglo »

Et

L'Organisme de formation **G5 (SAS GALAXY 5)**
Domicilié 5 Bis rue du Tour de l'Eau 38400 SAINT MARTIN D'HERES
Numéro de SIRET 432 490 043 00085
Représentée par Monsieur Dominique CACHIER, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « L'Organisme de Formation ».



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le **13 FEV. 2024**
ID : 074-200011773-20240208-D_2024_0034-AU

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa compétence « étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a souhaité mettre en place un premier élément de liaison avec la future infrastructure d'accueil des formations supérieures qui viendra s'implanter sur la future ZAC Etoile Annemasse-Genève, actuellement en phase d'aménagement.

Avec ce pôle de formation supérieure nommé « GRAND FORMA », implanté au 13 avenue Emile Zola à ANNEMASSE, Annemasse Agglo tend à valoriser et pérenniser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

Ce dispositif a pour objectif de répondre aux besoins socio-économiques identifiés dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie de développement économique de la collectivité en mettant à disposition des organismes de formation des locaux de qualité, en temps partagés, mais également des services communs, des services de gestion et d'animation afin faciliter leur implantation sur l'agglomération.

Par décision n° D-2018-0087, le Président a approuvé les termes d'une convention d'occupation temporaire avec G5 validant son intégration au sein du dispositif Grand Forma depuis 2018 et prolongés par deux avenants successifs.

Leur convention étant arrivée à son terme, par courrier du 16 /01/2024, l'organisme de formation a sollicité son renouvellement pour une durée de deux ans.

La Maison de l'Eco a émis un avis favorable à la demande de l'organisme G5, ses activités étant toujours en adéquation avec les critères d'éligibilité à l'utilisation des espaces dédiés du dispositif Grand Forma.

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1

La convention d'occupation initiale est prolongée pour une durée qui commence à courir le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2025 inclus sans tacite reconduction.

En cas d'évolution ou de résiliation souhaitée par l'une des Parties, celle-ci s'engage à en avvertir l'autre en respectant un délai de préavis de deux mois.

Article 2

Conformément aux délibérations n°C-2017-0176 et n°C-2018-0202 fixant les tarifs de location des salles et places de stationnement du dispositif GRAND FORMA, le présent avenant est consenti aux mêmes conditions financières que celles de la convention initiale, à savoir une facturation en fonction du type d'organisme de formation et tels que définis ci-après :

Type établissement	Tarif salles		Tarif par place de stationnement	
	1/2 journée et Soir (à partir de 18h)	Journée	1/2 journée et Soir (à partir de 18h)	Journée
Etablissement public (Universités, Lycées, Campus des Métiers...)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le **13 FEV. 2024**
ID : 074-200011773-20240208-D_2024_0034-AU

Etablissement semi-public (CNAM, GIE, ...)	40 €	80 €	5 €	5 €
Etablissement privé (organismes de formation privés concurrentiels)	50 €	100 €	5 €	5 €

D'autre part, une dégressivité du tarif est consentie afin de fidéliser les organismes de formation réservant un nombre de dates important tout en assurant une rentabilité du site. Elle est appliquée de la manière suivante :

Du 1er septembre d'une année N au 31 août de l'année N+1

- 1 à 20 journées complètes (ou 1 à 40 demi-journées) : application du tarif plein (100€ ou 80€ HT la journée ; 50€ ou 40€ HT la demi-journée)
- A partir de la 21ème journée complète (ou de la 41ème demi-journée) : -30% du tarif plein.

Cette dégressivité concerne uniquement les tarifs de location des salles, les tarifs pour la location des places de stationnement ne sont pas concernés.

Article 3

Toutes les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

Fait à, en 2 exemplaires originaux

Le

Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "

Pour Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, Président	Pour l'Organisme de Formation, Monsieur Dominique CACHIER, Président
---	--